

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 6 JUILLET 2023

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 36
Pouvoirs : 10
Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

30 juin 2023

Numéro :

D20230706_161

Objet :

Convention de partenariat pour le « programme actions et expérimentations logistiques pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux »

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	I.DUBOIS
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C.MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	A.CHEVALIER
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Les trois axes principaux du Projet Alimentaire Territorial de la Dombes sont :

- Le développement de la consommation locale,
- La structuration de filières de proximité
- La coopération.

La délibération 2021_09_08_192 a permis la réalisation de ce programme d'action par une première étude réalisée dans le cadre de la convention de partenariat « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest de l'Ain. »

La logistique est un élément déterminant pour l'alimentation, c'est un point de réflexion central dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial. En particulier pour l'approvisionnement de produits locaux et de qualité avec la restauration collective et commerciale, ainsi qu'avec les artisans et les commerçants.

C'est également un point de réflexion important dans le cadre des PCAET et de la réduction des émissions de GES (optimisation des transports, mutualisation).

Depuis 2021, la CCD est partenaire de Grand Bourg Agglomération qui a porté une étude sur l'optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest de l'Ain ; avec la Chambre d'agriculture de l'Ain, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et l'Adabio ; en partenariat avec d'autres territoires voisins qui sont la CC de la Veyle et la CC de la Plaine de l'Ain.

Pour développer des nouveaux modes d'approvisionnement, le constat indique notamment le manque d'outils pour appuyer leur structuration et le besoin d'accompagnement des filières agricoles et des collectivités, vers des systèmes d'organisation permettant d'ajuster l'offre et la demande dans l'approvisionnement local de la restauration collective et commerciale (dont commerces alimentaires et GMS).

L'étude a permis d'identifier **5 actions** pour répondre à ces constats :

- Disposer d'une **charte des bonnes pratiques**, permettant aux acheteurs et fournisseurs de respecter les bonnes pratiques d'achat et de livraison des produits alimentaires locaux. Et ainsi, fiabiliser et pérenniser les engagements de chacune des parties prenantes.
- **Expérimentation de livraisons groupées par les fournisseurs**. Mettre en place des groupes de fournisseurs sur des tournées de livraison pour servir plusieurs acheteurs. Les livraisons effectuées à tour de rôle par les fournisseurs permettront de réduire les coûts de livraison et le bilan carbone en limitant les déplacements. La complémentarité entre producteurs sécurise les approvisionnements et les livraisons de petites et grandes unités garantit des volumes aux producteurs.
- **Organiser un forum de l'alimentation** pour les professionnels afin d'améliorer l'interconnaissance des acteurs de la restauration publique et privée pour favoriser la consommation de produits locaux. Cet événement récurrent sur l'alimentation durable sera proposé sur un territoire différent chaque année.
- **Optimiser les transports existants** par la mise en œuvre d'une interface de logistique pour le transport de produits commandés sur la plateforme Agrilocal. Cette alternative devra permettre aux fournisseurs d'accroître leurs débouchés et d'optimiser leurs temps et coûts de livraison.
- **Faire émerger une plateforme logistique**, en créant les conditions favorables pour qu'un collectif de porteurs de projet soit identifié.

Ce programme d'actions permet de démarrer rapidement des réalisations concrètes, permettant d'expérimenter des nouveaux fonctionnements d'organisation logistique.

Ces actions seront réalisées dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire". Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place **des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économiques des systèmes agricoles et alimentaires**.

Avec 8 autres territoires en France, Grand Bourg Agglomération est lauréat de la démarche Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Cette démarche assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2023 à 2025.

Ce programme d'actions, maintient le partenariat avec les chambres consulaires (Chambre d'agriculture de l'Ain, Chambre des métiers, Chambre de commerce et de l'industrie), l'ADABio et les acteurs locaux.

Ce programme d'actions sera réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en tant que « COORDINATEUR DU PROJET »,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, en tant que « chef de file »,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique,
- La Communauté de Communes de la Dombes,
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de Communes de la Veyle,
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

L'accord de coopération couvre la période du 01/09/2023 au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la participation à la mise en place de ce programme d'actions, pour un montant maximum de 0.15€ par habitants, soit 5 867 € maximum, (Insee 2023),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le « Programme d'actions et d'expérimentations logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la participation à la mise en place de ce programme d'actions, pour un montant maximum de 0.15€ par habitants, soit 5 867 € maximum, (Insee 2023),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le « Programme d'actions et d'expérimentations logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





Convention de partenariat « Expérimentation logistique »

Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire – TETRAA

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Convention de partenariat établie entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, CA3B, dénommée Grand Bourg Agglomération représentée par Jean-François DEBAT, Président, ci-après dénommé « COORDINATEUR DU PROJET »,

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Ain, CA01, représentée par Michel JOUX, Président, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, CCI, représentée par Patrice FONTENAT, Président,
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CMA, représentée par Vincent GAUD, Président,
L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique, ADABIO, représentée par Philippe MESTRAL, Co-Président,
ci-après dénommées « PARTENAIRES »,

Et

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par Isabelle DUBOIS, Présidente,
La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président,
La Communauté de Communes de la Veyle, représentée par Christophe GREFFET, Président,
La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par Philippe Guillot – Vignot, Président
La Communauté de Communes de Miribel et Plateau, représentée par Caroline Terrier, Présidente
La Communauté de Communes des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon, représenté par Thierry Dupuis, président
ci-après dénommées « COLLECTIVITES PARTENAIRES »,

Les personnes soussignées représentent les structures partenaires engagées dans le projet mentionné ci-dessus et dont les caractéristiques principales sont décrites dans la présente convention de partenariat.

Préambule

Lauréate d'un appel à projets de la fondation Nina et Daniel Carasso fin 2020, Grand Bourg Agglomération a pu intégrer le réseau Territoires en Transition Agricole et Alimentaire, et bénéficiaire de financement qui ont permis, entre autres, de lancer une étude sur l'optimisation du réseau logistique pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux. Ce travail a été mené durant l'année 2022 par la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, et l'ADABio, sur un périmètre élargi aux territoires des communautés de communes de la Veyle, de la Dombes, et de la Plaine de l'Ain. Suite à la présentation des travaux, il a été décidé de lancer une phase d'expérimentation : des actions favorisant l'interconnaissance entre acheteurs et fournisseurs, et permettant l'émergence de solutions logistiques seront mises en place. La problématique de la logistique des produits locaux étant un enjeu important et dépassant les limites des territoires, les communes de communes de la Côtière à Montluel, de Miribel et Plateau, et des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon, s'associent à cette phase d'expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention est établie pour le projet « Expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux ».

En partenariat avec les chambres consulaires, l'ADABio et les acteurs locaux, il s'agira d'expérimenter 5 actions pour favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs (producteurs locaux et acheteurs) et mettre en place de nouveaux modes de distribution des produits locaux sur les territoires.

L'étude menée durant l'année 2022 a permis de définir plusieurs scénarios concrets et opérationnels.

Des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude seront mises en place. Elles devront être adaptées aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs.

La fiche détaillée du projet est présentée en annexe 1.

Début 2024, un état d'avancement devra être réalisé par les partenaires et le chef de file afin de faire le point sur la progression de l'étude en lien avec son domaine de compétence. Il mettra en avant le nombre de jours passé par phases de travail.

L'étude donnera lieu à un bilan en fin d'année 2024 comprenant les livrables identifiés lors du lancement de la phase d'expérimentation.

Article 2 : Durée de la convention

L'accord de coopération couvre la période du 01/09/2023 au 31/12/2025. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 2.

Article 3 : Gouvernance du projet

Le suivi du projet se fera via 2 instances agissant en synergie : le comité technique et le comité de pilotage.

3.1 Comité technique

Ce comité réunit le coordinateur, le chef de file, les partenaires techniques, et les collectivités partenaires. Il est piloté par GBA en tant que coordinateur du projet. Il devra permettre un échange entre les différentes EPCI

au fur et à mesure du projet et la validation des différentes étapes et notamment de l'état d'avancement et du bilan final.

3.2 Comité de pilotage

Le chef de file met en place jusqu'au terme du projet, un comité de pilotage chargé de mettre en œuvre le projet. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin pour assurer le bon déroulement du projet dans le calendrier initialement prévu. Le comité de pilotage est constitué des élus référents de chaque collectivité engagée et des membres du comité technique.

Article 4 : Rôles et engagements des différents partenaires

4.1 Rôles et engagements du *coordinateur du projet – Grand Bourg Agglomération*

Le coordinateur s'assure de la cohérence du projet avec les objectifs fixés initialement. Il est en lien direct avec le chef de file. Le coordinateur devra :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi ;
- Organiser et animer le comité technique du projet ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ses missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
- Communiquer au chef de file les données propres à son territoire qui pourront être nécessaires dans le cadre de l'étude ;
- Promouvoir le projet et coordonner la communication relative au projet ;
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de son territoire selon les règles de financement présentées dans l'article 5 ;
- S'assurer du financement de l'étude selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.2 Rôles et engagements des *collectivités partenaires*

Les collectivités partenaires participent au comité de suivi afin d'exprimer les enjeux et les demandes propres à leur territoire. Elles s'engagent à :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi au sein du comité de suivi ;
- Répondre aux différentes sollicitations du coordinateur du projet ;
- Communiquer au chef de file les données propres à leurs territoires qui pourront être nécessaires dans le cadre de l'étude ;
- Promouvoir le projet via les outils de communication disponibles ;
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de leur territoire respectif selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.3 Rôles et engagements du *chef de file – CA01*

Le chef de file réalise les actions prévues avec le coordinateur du projet et conjointement avec les autres partenaires. Il est responsable de la gestion du projet. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de partenariat ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser et animer le comité technique du projet ;

- Tenir informé le coordinateur du projet de l'avancement de celui-ci et des écarts potentiels au prévisionnel établi ;
- Préparer l'état d'avancement en lien avec les partenaires et le bilan final ;
- Transmettre au coordinateur du projet un état d'avancement du projet et le bilan final selon le calendrier défini dans l'article 2 ;
- Abonder au financement du projet à hauteur de 20 % des dépenses de sa structure selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.4 Rôles et engagements des **partenaires**

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans l'accord de partenariat. Les partenaires devront :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi au sein du comité technique ;
- Mettre en œuvre les missions attribuées par le chef de file ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ces missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- Concevoir en lien avec le chef de file les rapports et états d'avancement du projet ;
- Abonder au financement du projet à hauteur de 20 % des dépenses de sa structure selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

Article 5 : Présentation des modalités financières du projet**5.1 Principes de financement :**

Dépenses : Le coût de l'étude est calculé selon le coût journée indiqué par chacune des structures.

Tableau 1 : Coût global de l'étude

Nombre de jours 2023-2025	Total jours
Charte des bonnes pratiques	6,5
Faire émerger une plateforme Logistique	40
Optimisation logistique (Agrilocal01)	0
Tournées Fournisseurs (3)	50
Forum de l'Alimentation (2)	35
Coordination CA Cotech Copil	15
Total jours	146,5
Coût total	117 200,00 €

Recettes : Ce projet partenarial demande une contribution de chaque structure :

- Un autofinancement des partenaires et du chef de file est à hauteur de **20 %** du coût de leurs prestations ;
- Une **subvention de 6 000 €** versée à GBA, dédiée à la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Carasso.
- Une **subvention de 70 000 €** de l'AAP Programme National de l'Alimentation porté par Grand Bourg Agglomération en chef de file sur le projet.
- Le sujet central de l'étude étant l'alimentation, chaque collectivité partenaire participe au projet à hauteur maximum de **0,15 € par habitant** (données INSEE).

Tableau 2 : Recettes

	Partenaire/ Financier	Contribution	Recettes prévisionnelles
Autofinancement du chef de file et des partenaires techniques	CA 01	20%	10 400 €
	CMA	20%	1 920 €
	CCI	20%	1 920 €
	ADABio	20%	5 040 €

Collectivités partenaires	CC Dombes		5 120 €
	CC Plaine de l'Ain		10 278 €
	CC Veyle		2 982 €
	CC Côtière		3 232 €
	CCMP		3 155 €
	CC RAPC		1 907 €
	Département		X
Coordinateur du projet	GBA		17 306 €

5.2 Modalité de paiement

Le coordinateur du projet, GBA, verse à chaque partenaire selon le montant prévisionnel alloué :

- Avance de 30 % après signature de la présente convention ;
- Acompte de 30 % sur présentation d'un état d'avancement de l'étude transmis au 31 mars 2024 ;
- Solde sur présentation du bilan de l'étude et livrables fournis à la fin de l'étude.

Les collectivités partenaires abondent au projet à hauteur de 0,13 € par habitant de leur collectivité, versés au coordinateur de projet, GBA ? comme suit :

- Acompte de 50 % sur présentation d'un état d'avancement de l'étude transmis au 31 mars 2024 ;
- Solde sur présentation du bilan de l'étude et livrables fournis à la fin de l'étude.

Article 6 : Communication

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, en lien avec le projet mentionné dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur les documents de communication associés via l'utilisation des logos présentés en annexe 3.

Les documents devront comporter la mention suivante : « Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire porté par Grand Bourg Agglomération. »

Article 7 : Modification de l'accord de coopération**7.1 – Modification générale**

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – Modification des annexes

Les annexes mentionnées à l'article 9 présentent le détail du projet de coopération à un stade prévisionnel. Une modification de ces annexes ne nécessite donc pas d'avenant au présent accord. En revanche, les modifications apportées à ces annexes sont compilées en temps réel par le chef de file, qui s'assure de leur acceptation par l'ensemble des parties au préalable lors de comité technique ou de pilotage. Les annexes actualisées doivent pouvoir être fournies aux partenaires, à tout moment de la vie du projet.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon

Article 9 : Annexes

Sont annexés au présent accord et font partie intégrante de celui-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Fiche détaillée du projet

Annexe 2 : Calendrier du projet

Annexe 3 : Logos supports de communication

La présente convention est établie en 8 exemplaires

Fait à

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse
Le Président

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain
Le Président

Pour la Communauté de Communes de la
Dombes
Le Président

Pour l'Association de Développement de
l'Agriculture Biologique
Le Président

Pour la Communauté de Communes de la
Veyle
Le Président

Pour la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat
Le Président

Pour la Communauté de Communes de la
Plaine de l'Ain
Le Président

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Ain
Le Président

Annexe 1 – Fiche détaillée du projet

Fiche mission synthétique

Programme d'actions et d'expérimentations logistiques pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'ouest de l'Ain

Contexte et Problématique :

Parmi les actions identifiées lors de la construction du PAT, l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale, était une préoccupation forte, partagée aussi avec certains territoires voisins de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Suite à l'étude menée durant l'année 2022, plusieurs actions et expérimentations vont être mises en œuvre afin de favoriser l'interconnaissance entre producteurs, acheteurs, et acteurs de la logistique des différents territoires engagés.

Territoires :

L'enjeu logistique dépassant les limites administratives, il est proposé de réaliser cette phase d'expérimentation sur le périmètre élargi de la GBA (74 communes) et des Communauté de Communes volontaires, à savoir : la CC de la Veyle (18 communes), la CC Dombes (36 communes), la CC Plaine de l'Ain (53 communes), la CC de la Côtière à Montluel, la CC de Miribel et Plateau, et la CC Rives de l'Ain et Pays du Cerdon. Ce périmètre permet de définir un territoire cohérent permettant une diversité de production agricole, et d'acheteurs potentiels de produits locaux.

Objectifs opérationnels :

- Disposer d'une charte des bonnes pratiques, permettant aux acheteurs et fournisseurs de respecter les bonnes pratiques d'achat et de livraison des produits alimentaires locaux. Et ainsi, fiabiliser et pérenniser les engagements de chacune des parties prenantes.
- Mettre en place des groupes de fournisseurs sur des tournées de livraison pour servir plusieurs acheteurs. Les livraisons effectuées à tour de rôle par les fournisseurs permettront de réduire les coûts de livraison et le bilan carbone en limitant les déplacements. La complémentarité entre producteurs sécurise les approvisionnements et les livraisons de petites et grandes unités garantit des volumes aux producteurs.
- Organiser un forum de l'alimentation pour les professionnels afin d'améliorer l'interconnaissance des acteurs de la restauration publique et privée pour favoriser la consommation de produits locaux. Cet évènement récurrent sur l'alimentation durable sera proposé sur un territoire différent chaque année.
- Optimiser les transports existants par la mise en œuvre d'une interface de logistique pour le transport de produits commandés sur la plateforme Agrilocal. Cette alternative devra permettre aux fournisseurs d'accroître leurs débouchés et d'optimiser leurs temps et coûts de livraison.
- Faire émerger une plateforme logistique, en créant les conditions favorables pour qu'un collectif de porteurs de projet soit identifié.

Impacts directs et indirects attendus :

Le développement de l'alimentation de proximité est un enjeu fort inscrit dans la stratégie agricole et alimentaire globale de GBA, et des collectivités partenaires. Ce projet doit permettre aux acteurs des territoires de confronter la demande et l'offre actuelles pour imaginer des outils pertinents facilitant l'accès à tous à une alimentation locale.

Typologie des bénéficiaires potentiels en fonction des scénarios retenus et des besoins identifiés :

- Restaurations collectives
- Commerces alimentaires
- GMS
- Citoyens
- Agriculteurs
- ...

Accompagnement sollicité :**Livrables attendus :**

Annexe 2 - Calendrier du projet

PROJET V.06.2023

Annexe 4 – Logos à afficher sur les supports de communication

Programme TETRAA



Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse



Communauté de Communes de la Dombes



Communauté de Communes Plaine de l'Ain



Communauté de Communes de la Veyle



Chambre d'Agriculture de l'Ain



Chambre Commerce et d'industrie de l'Ain



Chambre des Métiers et de l'Artisanat



ADABio





PROJET V.06.2023